



Lettre d'information du 13 février 2024

Séjours

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du samedi 04 novembre 2023 au matin, il a été décidé que la mise en ligne des bulletins d'inscription aux séjours serait dissociée de l'envoi de l'ICC car il a été constaté un décalage de timing dans la préparation des deux documents.

Vous trouverez le **bulletin pour Vogüe** à la rubrique "inscriptions" du sommaire de la page du séjour.

<https://www.centcols.org/sejour-dete-2024-a-vogue/>

La présentation des séjours de printemps et d'été sont différentes des précédentes grâce à une "formation" reçue de Régis Paraz le vendredi 02 février 2024 avant la réunion du Conseil d'Administration et des conseils de Guy Garcin.

A Vogüe, il n'y aura pas de boutique. Mais tous les articles pré-commandés vous seront apportés en cours de séjour.

Les parcours pour Porticcio sur cctours sont désormais en ligne :

<https://www.centcols.org/membres/cctours/tours.php?lieu=Porticcio&an=2024>

Le livret d'accueil du séjour de printemps à Porticcio est dès à présent disponible en téléchargement sur notre site en cliquant soit sur "ici" soit sur "la photo de couverture du livret".

Après la date du 15 février 2024, toute inscription en pension complète pour le séjour de printemps fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'hébergeur afin de connaître ses disponibilités.

La rubrique "projets et dates des séjours à venir" a été mise à jour.

<https://www.centcols.org/sejours-futurs/>

En 2025, nous avons planifié :

- du 11 au 18 mai, le séjour de printemps à Marina di Massa (Italie)

- du 30 août au 06 septembre, le séjour d'été à Vaison-la-Romaine
- du 10 au 12 octobre, le séjour d'automne avec Assemblée Générale à Autrans.

Quelques petits rappels :

Les séjours ne sont accessibles uniquement aux membres à jour de cotisation

A la réception des bulletins d'inscription, nous constatons régulièrement des erreurs dans le montant total des prestations. : certains oublient de souscrire le forfait frais d'organisation, d'autres l'assurance obligatoire pour les non licenciés à la FFCT (que vous soyez pédalant ou non pédalant). En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter avant d'effectuer votre paiement : sejours@centcols.org et/ou + 33 6 78 87 33 67

“Le Forfait Frais d’Organisation” doit être souscrit par tous les membres participant au séjour (qu’ils choisissent la pension complète, le forfait 7 dîners, ou qu’ils se logent et se nourrissent par leur propres moyens) à l’exception des seuls membres associés (décision du CA du 26 septembre 2020). Ce forfait est une participation à toutes les prestations et services dont ils bénéficient en prenant part au séjour : coût de la préparation du séjour et des circuits, édition des cartes et du trombinoscope, plaquette du séjour, organisation des activités des accompagnants, assurance du Club, etc.

Jean-Luc Matte et Christophe Badonnel
Commission séjours du Club des Cent Cols.

Site

La commission pour la rénovation du site web du club est en train de finaliser un cahier des charges pour un prestataire externe. Les membres qui connaissent des sociétés travaillant dans ce domaine (production de sites web) sont invités à faire part de ces potentiels prestataires au président ou au secrétaire. Nous espérons avoir plusieurs propositions et pouvoir faire jouer la concurrence.
Merci d'avance pour vos idées.

Patrick Schleppe
Commission site

Club des Cent Cols
[mentions-legales](#)